

Bonjour,

Merci de votre intérêt envers le camp d'été. La SASC veut vous informer de sa politique de remboursement :

Politiques de remboursement de la SASC-Camp d'été 2024.

La SASC est un organisme sans but lucratif. Afin de pouvoir embaucher les employés du camp d'été, il est important d'assurer une stabilité des revenus. Néanmoins, la SASC peut rembourser certains frais d'inscriptions :

La SASC accordera un remboursement de 60% dans les cas d'une maladie sur présentation de note du médecin pour les jours restants au participant.

La SASC remboursera 100% des frais pour une annulation avant le 24 juin. Pour une annulation faite, entre le 25 juin et le 1 juillet, la SASC remboursera 80% des frais. Après le 1 juillet, les annulations faites au moins 7 jours avant le début de la semaine de camp seront remboursées à 40%. Pour une période plus courte, le remboursement diminue de 20% par jour.

Hi,

SASC wants to inform you of its reimbursement policy:

SASC-Camp Summer 2024 refund policies.

SASC is a non-profit organization. In order to be able to hire summer camp employees, it is important to ensure income stability. Nevertheless, SASC can do some partial refunds:

The SASC will grant a reimbursement of 60% for medical reasons upon presentation of a note from the doctor for the remaining days of the participant at the camp.

SASC will refund 100% of the fee for cancellation made before June 24th. For cancellation between June 25th and July 1st SASC will reimburse 80% of the fee. After July 1st, any cancellation made at least 7 days before the start of a week of camp will be refunded at 40%. For a shorter period, the refund will decrease by 20% per day.